Informations de base

2003/0050(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Banque centrale européenne BCE: statistiques, clé de répartition pour la souscription au capital **Subject** 5.20.03 Banque centrale européenne (BCE), SEBC 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique et monétaire	ANDRIA Generoso (PPE-DE)	09/04/2003

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2520	2003-07-15

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0114	Résumé
27/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/06/2003	Vote en commission		Résumé
12/06/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0215/2003	
03/07/2003	Décision du Parlement	T5-0322/2003	Résumé
15/07/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/07/2003	Fin de la procédure au Parlement		
19/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0050(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 107
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/19378

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0215/2003	12/06/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0322/2003 JO C 074 24.03.2004, p. 0666-0745 E	03/07/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0114	14/03/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Document annexé à la procédure	BCE(2003)0005 JO C 102 29.04.2003, p. 0011-0011	11/04/2003	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2003/0517
JO L 181 19.07.2003, p. 0043-0044 Résumé

Banque centrale européenne BCE: statistiques, clé de répartition pour la souscription au capital

2003/0050(CNS) - 15/07/2003 - Acte final

OBJECTIF : arrêter les règles pour la fourniture des données statistiques à utiliser aux fins de l'adaptation de la pondération des banques centrales nationales dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil 2003/517/CE. CONTENU : le Conseil a adopté la décision relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne. Cette décision arrête les règles que devra suivre la Commission pour fournir les données statistiques nécessaires à la prochaine révision de la clé et à ses révisions ultérieures. L'article 29.3 des statuts du SEBC et de la BCE dispose que cette clé de répartition doit être adaptée tous les cinq ans après la mise en place du SEBC/de la BCE, afin de tenir compte des données statistiques actualisées sur la population et le PIB aux prix du marché.

Banque centrale européenne BCE: statistiques, clé de répartition pour la souscription au capital

2003/0050(CNS) - 14/03/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : définir la méthode et les données statistiques à employer pour la prochaine adaptation de la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne (BCE) et ses adaptations ultérieures. CONTENU : la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE détermine la part de chaque banque centrale nationale dans le capital de la BCE, ainsi que sa part dans la mise en commun des réserves de change, la pondération des suffrages des membres du conseil des gouverneurs de la BCE pour toutes les décisions à prendre par vote pondéré (art. 10.3. des statuts) et la répartition, entre les banques centrales nationales, du revenu monétaire dégagé dans le cadre du SEBC. Une nouvelle décision du Conseil doit être adoptée dans les prochains mois afin que les adaptations nécessaires puissent être apportées à cette clé en 2003. La première clé adaptée prendra effet le 1er janvier 2004. Étant donné que l'élargissement de l'Union européenne ne sera pas encore effectif, cette nouvelle clé s'appliquera aux quinze banques centrales nationales actuelles. Elle sera recalculée immédiatement après l'adhésion des nouveaux États membres. La nouvelle décision proposée arrête les règles que doit suivre la Commission pour fournir les données statistiques nécessaires à la prochaine révision de la clé et à ses révisions ultérieures, que ces révisions soient quinquennales ou requises par l'entrée dans le SEBC d'une nouvelle banque centrale nationale. Comme par le passé, ces règles précisent la définition et la source des données à utiliser en ce qui concerne le PIB et la population, ainsi que les méthodes de calcul à appliquer. Les règles que la Commission doit suivre pour fournir les données statistiques nécessaires aux futures révisions de la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE ont été conçues de manière à instituer un système permanent, permettant de faire face non seulement aux futures adaptations périodiques de la clé, mais aussi à d'éventuels élargissements de l'Union européenne.

Banque centrale européenne BCE: statistiques, clé de répartition pour la souscription au capital

2003/0050(CNS) - 03/07/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.